

# **1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)**

## ***1.1 Question de M. René Collin, intitulée «Impacts de réforme des rythmes scolaires sur les organisations de jeunesse, et singulièrement les mouvements de jeunesse, ainsi que sur les activités sportives»***

**M. René Collin (cdH).** – Madame la Ministre, votre gouvernement avance au pas de charge: le 14 octobre dernier, il a approuvé en première lecture l'avant-projet de décret relatif à la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire et dans l'enseignement artistique à horaire réduit. Les premiers changements seraient en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire.

L'évolution des rythmes scolaires constitue l'une des réformes emblématiques du Pacte pour un enseignement d'excellence. Elle doit permettre de mieux prendre en considération le rythme biologique des élèves et de leurs enseignants. L'un des aménagements proposés par ma collègue Mathilde Vandorpe, prévoyant dans le calendrier des «semaines pivots» entre les Communautés, semble avoir été retenu. Néanmoins, les ajustements paraissent faibles au regard des conséquences de la réforme sur différents secteurs, dont les secteurs du sport et de la jeunesse, qui relèvent de vos compétences.

Madame la Ministre, pouvez-vous expliquer les mesures prises pour compenser concrètement les effets de la réforme sur ces deux secteurs? À combien s'élèvent les moyens dégagés et annoncés par le gouvernement? Quels sont les aménagements et les soutiens envisagés dans le cadre des activités de sport amateur et de compétition?

Il y a quelques semaines, vous avez proposé, à titre de solution, d'augmenter l'enveloppe allouée à la circulaire 8204 intitulée «Procédure d'octroi d'avances de fonds en vue de remettre en état les infrastructures scolaires et les équipements suite aux intempéries et aux inondations survenues». Cette augmentation est de quel ordre? En quoi constitue-t-elle une solution pérenne pour les organisations et mouvements de jeunesse?

Qui dit grandes vacances plus courtes dit pression sur les endroits de camps et de séjours. Qu'en est-il de la réflexion sur l'établissement d'une convention pluriannuelle avec l'ASBL Atouts Camps et du renforcement du soutien qui lui est

apporté? Quels moyens seront-ils dégagés? En parallèle, quels moyens seront-ils désormais alloués au centre de prêt de Naninne? Il conviendrait en effet de réfléchir avec votre collègue, Mme Linard, au bien-fondé d'un investissement visant à augmenter la capacité de stockage de ce centre et le nombre de tentes proposées. Où en sont ces réflexions?

Enfin, parmi les mesures étudiées, vous avez évoqué une piste intéressante: la mise à disposition de locaux scolaires tels que les écoles ou les centres de dépaysement et de plein air (CDPA). Quel est l'état d'avancement de cette hypothèse?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En ce qui concerne le sport et la jeunesse, le gouvernement a dégagé une enveloppe de 1,5 million d'euros afin d'accompagner cette réforme. Ces moyens ont été budgétés pour les années 2022 et 2023. La nécessité de ces montants sera évaluée au mois d'octobre 2023, après une année de mise en œuvre de la réforme.

À la suite de la réduction des vacances d'été dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, la principale mesure pour le secteur de la jeunesse vise à augmenter le nombre d'endroits de camp pour les mouvements de jeunesse. À cet égard, un montant de 1,25 million d'euros a été dégagé afin de soutenir les groupes locaux de mouvements de jeunesse dans l'amélioration de leurs infrastructures en vue de permettre l'accueil de séjours. Actuellement, mes services collaborent afin d'identifier la manière la plus adéquate d'atteindre cet objectif. Les mouvements de jeunesse ont déjà été informés de cette mesure et seront bien évidemment associés à son élaboration. Par ailleurs, une partie de l'enveloppe allouée à l'accompagnement des rythmes scolaires sera consacrée à un soutien financier de l'ASBL Atouts Camps afin de labelliser un nombre plus important d'endroits de camp.

Pour ce qui est du Centre de prêt de Nannine, les réflexions se poursuivent entre mon cabinet et celui de ma collègue Bénédicte Linard, qui a la tutelle sur celui-ci. Je vous invite donc à l'interroger.

Enfin, concernant la mise à disposition des bâtiments scolaires et des CDPA afin d'augmenter le nombre d'endroits de camp disponibles pour les mouvements de jeunesse, je vous invite à interroger mes collègues Frédéric Daerden et Caroline Désir. En outre, je continue à soutenir le travail réalisé à ce sujet par la Plateforme Jeunesse Enseignement et j'invite les acteurs de l'enseignement et de la jeunesse à continuer leur travail en son sein.

Concernant le sport, la modification des rythmes scolaires aura un impact sur l'action sportive locale. L'allongement du congé d'automne (Toussaint) et du congé de détente (carnaval) pourrait avoir des conséquences financières. Le vo-

lume des modules pourrait augmenter, ce qui nécessiterait un accroissement du budget de l'action sportive locale afin de ne pas diminuer l'offre à la suite de la réforme. Il est donc prévu que ce budget soit relevé de 140 000 euros.

**M. René Collin (cdH).** – L'impact de la réforme sera indéniable et extrêmement important. Il s'agit de l'anticiper. Il est urgent que vous preniez, avec vos collègues du gouvernement, une série de mesures, notamment en ce qui concerne le Centre de prêt de Nannine, afin de dégager des pistes de solution concrètes.

### ***1.2 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Accès et pratique des sports paralympiques par les femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**Mme Rachel Sobry (MR).** – Madame la Ministre, il y a quinze jours, j'ai interrogé la ministre des Médias à propos de la diffusion des Jeux paralympiques de Tokyo sur les ondes de la RTBF. En effet, bien que la diffusion croissante de cet événement soit réjouissante, une productrice de la section sport de la RTBF a pointé du doigt le manque de diversité entre les hommes et les femmes de ces programmes. La ministre Linard m'avait répondu que la RTBF expliquait ce fait par le manque de femmes parmi les athlètes paralympiques belges. En effet, notre délégation se compose de seulement 8 femmes sur 32 athlètes, soit à peine 25 % de femmes. Ce déficit de diversité ne serait donc pas imputable à la RTBF et nous inquiète quant à l'accès et à la pratique des sports paralympiques par les femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles. S'agissant des Jeux olympiques, la diversité entre les hommes et les femmes était plus évidente puisqu'on comptait 55 olympiennes sur 121 athlètes belges, soit 45 % de femmes.

Si le sport chez les personnes valides s'est beaucoup ouvert aux femmes, il n'en va pas de même dans le handisport, où une barrière semble persister. Se lancer dans un sport lorsqu'on est atteint d'une déficience mentale ou d'un handicap physique constitue souvent un défi, qui serait d'autant plus difficile à surmonter pour une femme.

Madame la Ministre, comment expliquer le faible contingent féminin belge présent aux Jeux paralympiques? Y a-t-il également un déficit de femmes dans le handisport amateur? De quelle manière œuvrer pour faciliter la mise au sport des femmes invalides? Faut-il davantage médiatiser les femmes qui pratiquent un handisport afin d'en inspirer d'autres?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En Belgique, le handisport se professionnalise depuis les Jeux paralympiques de Londres. Si le nombre de participants aux Jeux paralympiques n'a cessé de croître, les femmes sont effectivement trop peu représentées. Je saisis cependant l'occasion de rappeler les résultats fabuleux de notre athlète Michèle George, championne d'équitation aux derniers Jeux paralympiques.

Jusqu'à présent, l'accent a été mis sur la promotion du handisport de manière générale et sans distinction de genres. Toutefois, le constat de cette faible représentation féminine a été dressé et diverses actions seront menées pour y remédier. J'ai déjà eu l'occasion de détailler à plusieurs reprises notre plan de promotion de la pratique sportive féminine. Aux Jeux paralympiques, cette différence peut aussi s'expliquer par le nombre d'épreuves médaillables. En effet, il y en a 272 pour les hommes contre seulement 227 pour les femmes. C'est un élément sur lequel le Comité international paralympique travaille en vue de réduire la différence pour les Jeux de Paris en 2024.

En outre, il y a effectivement un déficit de femmes dans le sport amateur: 70 % des affiliés de la Ligue handisport francophone (LHF) sont des hommes. Je rencontrerai prochainement la LHF pour m'entretenir de ce sujet et des moyens envisageables pour inverser la tendance. Je ne manquerai pas de revenir vers vous.

**Mme Rachel Sobry (MR).** – Madame la Ministre, je sais que vous mesurez toute la portée du rôle de l'inclusion sociale, notamment dans le domaine de la pratique sportive. Beaucoup de vos projets en attestent et de nombreux efforts sont faits pour que plus de femmes puissent pratiquer une activité sportive.

J'imagine que si le handisport parvient à attirer davantage de femmes, cela aura des répercussions sur les compétitions et que notre équipe paralympique sera encore plus diversifiée. Je prends bonne note du rendez-vous que vous me donnez.

### ***1.3 Question de M. Hervé Cornillie, intitulée «Résultats du plan d'action concernant les difficultés au sein de l'Association des fédérations francophones du sport scolaire (AFFSS)»***

**M. Hervé Cornillie (MR).** – L'Association des fédérations francophones du sport scolaire (AFFSS) est marquée par des difficultés et des tensions récurrentes entre ses trois composantes. Ces tensions résultent notamment du fait que les statuts de l'association prévoient un droit de veto, ce qui entraîne fréquemment des blocages et empêche toute réforme dans une approche du sport qui est pourtant fondamentale.

Madame la Ministre, lors de notre dernière discussion à ce sujet, le 26 novembre 2020, vous aviez annoncé que votre administration avait lancé en septembre 2019 un plan d'action pour améliorer la situation. Vous aviez demandé à vos services d'organiser la tenue d'une table ronde réunissant les différents acteurs impliqués dans le fonctionnement de l'AFFSS.

Cette table ronde a-t-elle eu lieu? Qu'en est-il ressorti? D'autres réunions sont-elles prévues? Quelles sont les avancées réalisées dans ce dossier depuis notre dernière discussion à ce sujet? Une convention de répartition des frais entre les

trois composantes a-t-elle été signée? Constate-t-on toujours des tensions à ce sujet? Quelle est la situation de facto?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les difficultés et les tensions sont en effet récurrentes au sein de l’AFFSS. Elles résultent principalement du fait que les statuts de cette association prévoient un droit de veto, ce qui entraîne des blocages réguliers.

Dès le renouvellement de sa reconnaissance en 2017, l’AFFSS s’est engagée à modifier certains aspects de son fonctionnement afin de mieux répondre aux exigences du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française. Dans cette perspective, un audit a été réalisé en 2018 et ses conclusions ont été rendues à la fin du mois de mai 2019. L’audit a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements. Un plan d’action pour améliorer la situation a été lancé par mon équipe en septembre 2019. Il demande notamment la signature, par les trois composantes de l’association, d’une convention de répartition des frais. Les conventions ont enfin été signées par les représentants des trois réseaux les 28 avril et 14 juin 2021.

Afin de poursuivre l’assainissement de l’AFFSS, une table ronde s’est tenue le 29 janvier 2021, lors de laquelle mes services ont rappelé encore une fois à l’association les conditions de sa reconnaissance et ses engagements de 2017. Depuis quatre ans, mes services organisent régulièrement des réunions avec l’association afin de lui apporter l’expertise et les précisions demandées au sujet de son subventionnement et de sa reconnaissance. La table ronde fut aussi l’occasion de passer en revue l’ensemble des points du plan d’action résultant de l’audit de juin 2019 et d’évaluer les problèmes qui ont été résolus, ceux pour lesquels une attention doit être accordée dans la gestion quotidienne et ceux qui n’ont pas encore été traités. Enfin, la table ronde a permis de rappeler la nécessité de désigner, au sein de l’AFFSS, une personne chargée d’assurer la gestion journalière de l’association au lieu de tout faire passer systématiquement par le conseil d’administration.

Lors de ces réunions, des tensions et dissensions profondes ont de nouveau été constatées entre les membres du conseil d’administration. Au terme de la table ronde, mon cabinet a proposé aux membres de l’AFFSS de retourner auprès de leur pouvoir organisateur respectif pour déterminer leurs ambitions au niveau scolaire et savoir ce qu’ils souhaitent faire collectivement en interréseaux pour le bien du sport. Force est malheureusement de constater que cet exercice n’a pas produit les résultats escomptés, chaque intervenant s’étant limité à défendre sa vision propre. Je compte donc demander à mon administration d’envisager, au regard des critères du décret du 3 mai 2019 et en l’absence d’une amélioration rapide de la situation, une suspension des subventions de l’AFFSS.

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Je vous remercie pour la clarté de votre réponse, Madame la Ministre. Vous avez rappelé à l’AFFSS les engagements qui découlent de sa reconnaissance. Je prends note du fait que vous envisagez concrètement de suspendre son financement. Vous avez fait le point sur ce dossier en précisant les problèmes résolus et ceux devant encore être réglés. Il est normal de respecter l’autonomie de chacune des composantes; en tant que ministre membre d’un parti libéral, vous y tenez particulièrement. Toutefois, il ne faudrait pas que le positionnement de certains en vienne à pénaliser le sport scolaire. Espérons donc que les mesures que vous prendrez ramèneront à la raison celles et ceux qui empêchent l’avancement de ce beau projet collectif.

#### ***1.4 Question de M. Hervé Cornillie, intitulée «Détection et suivi de talents»***

**M. Hervé Cornillie (MR).** – L’image citée pour évoquer le développement d’une filière sportive est la pyramide: une base large correspondant au sport pour tous et plusieurs échelons supérieurs correspondant à d’autres niveaux de pratique sportive, dont la compétition. La préparation intense aux épreuves sportives figure à l’un des étages supérieurs. La pointe de la pyramide correspond, elle, au sport de haut niveau, notamment au niveau international.

Avant de préparer les profils susceptibles de participer à des compétitions à plusieurs niveaux, les fédérations et clubs sont supposés les détecter, les former et les encadrer de façon pérenne. La politique de détection est capitale! Elle l’est encore plus pour un sport confidentiel qui n’est pas d’emblée attractif pour les jeunes ou pour une pratique sportive spécifique, comme le handisport. Mme Sobry vient d’ailleurs d’aborder cette discipline sous l’angle plus précis des femmes qui pratiquent le sport.

Dans le cadre de l’ajustement budgétaire, Madame la Ministre, vous avez débloqué un budget de 2,4 millions d’euros qui permettra de consolider le programme de formation et de détection de jeunes talents. Par ailleurs, vous avez annoncé augmenter ce budget à 3,6 millions à partir de 2022 en vue de permettre à davantage de disciplines sportives de bénéficier de ce programme. Il s’agit là d’une bonne indication de l’intérêt que vous portez à la question.

Quel regard portez-vous sur la politique de détection des talents en Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous une vue globale de cette politique, à travers les fédérations? Comment l’analysez-vous? Quels sont ses points forts? A contrario, quelles sont les difficultés rencontrées? Comment améliorer et faire progresser les efforts entrepris? S’agissant d’un préalable indispensable pour le développement des filières sportives, ne faut-il pas mener un travail de fond et transversal sur ce plan?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – De manière générale, toute politique sportive en faveur du développement de mouvements sportifs organisés, clubs et fédérations repose sur trois processus: le recrutement, la détection et la sélection. Chaque processus est piloté par un opérateur qui dispose d'une source de subventions pour sa mise en œuvre. Le recrutement est organisé au niveau local par les clubs qui prennent contact avec les écoles et le centre sportif local. Les centres de conseil du sport de l'administration sont souvent mobilisés pour assurer la coordination entre tous les acteurs. Les clubs utilisent les subventions «Action sportive locale» pour subventionner leurs actions, ce qui est un élément essentiel de la politique sportive instaurée. Ce processus de recrutement doit être entretenu en permanence pour garantir le fonctionnement du processus de détection, qui est l'apanage des directions techniques des fédérations.

Chaque fédération met en place des actions spécifiques de détection, qui se retrouvent chaque année dans les plans-programmes. En 2021, l'Administration générale du sport a recensé des programmes de détection pour un montant de plus 1,3 million d'euros. À l'issue de chaque programme de sélection, les fédérations attribuent les statuts sportifs correspondant aux aptitudes des sportifs détectés, soit le statut de jeune talent, soit celui d'espoir sportif. Ces données sont incorporées chaque année dans un dossier d'évaluation du plan-programme, qui permet à mon cabinet, en coopération avec l'administration, d'analyser la pertinence des activités de détection mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'assurer la traçabilité de l'évolution des sportifs détectés.

Bien que les fédérations fassent un travail immense, le financement demeure problématique. L'enveloppe pour les plans-programmes ne permet pas de répondre à tous les besoins exprimés par les fédérations. C'est pourquoi j'ai décidé de débloquer des montants supplémentaires: 2,4 millions d'euros lors de l'ajustement, afin de répondre à cette demande particulière et aux besoins de formation des cadres sportifs. Ce montant complémentaire porte l'enveloppe à 3,6 millions d'euros. Il permettra de soutenir l'ensemble des fédérations sportives concernées en termes de formation des cadres, de détection des jeunes talents et de labellisation. Mes services s'attellent actuellement à optimiser les actions visant le recrutement et la détection.

Le processus de sélection est réservé aux directions techniques des fédérations en collaboration avec le service sport de haut niveau. Il représente l'essentiel du travail au sommet de la pyramide du sport de haut niveau. Les activités à ce niveau consistent à sélectionner les sportifs pour obtenir le statut de sportif de haut niveau, sélectionner les sportifs pour les compétitions majeures et sélectionner les sportifs pour l'obtention d'un contrat, avec toutes les activités connexes. Tout cela est piloté par le Centre d'aide à la performance sportive (CAPS). Le plan de labellisation renforcera, dans les prochaines années, les

moyens octroyés aux fédérations pour améliorer la détection et le recrutement des jeunes talents.

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie d’avoir refait le point sur tous les intervenants de la politique de détection et de rappeler le recrutement, la détection et la sélection. Le recrutement est local et doit être permanent.

Sur le plan de la détection et du rôle des directions techniques à travers les budgets qu’elles affectent dans les plans, vous avez évoqué le travail de l’administration sur l’analyse de la pertinence des actions et des moyens publics investis dans la politique de détection. Ce travail est bien entendu fondamental. Par ailleurs, les moyens alloués sont augmentés de manière assez considérable. Ainsi, vous donnez aux fédérations des moyens supplémentaires pour mener à bien la construction de la pyramide des sports.

Je ne sais pas si les documents d’analyse des fédérations sont consultables, mais il serait intéressant d’avoir une vue globale sur ce qui se fait concrètement dans chacune des fédérations. Mme Sobry évoquait le handisport, où le travail de détection des talents peut être amélioré. Je suis bien conscient que notre commission ne manque pas de travaux. Toujours est-il que, dans le souci d’améliorer le monde sportif, il serait intéressant de comparer le travail réalisé et d’interroger plusieurs personnalités actives dans la détection des talents, ce qui nous permettrait d’aborder cette question de manière plus large.

### ***1.5 Question de M. René Collin, intitulée «Recommandation sur la Charte européenne du sport révisée»***

**M. René Collin (cdH).** – Le 13 octobre, le Comité des ministres du Conseil de l’Europe a adopté une recommandation sur la Charte européenne du sport. Cette charte a été révisée en vertu de l’accord partiel élargi sur le sport. Pour rappel, on parle d’un accord partiel lorsqu’il concerne une thématique faisant partie du champ des compétences du Conseil de l’Europe. On le qualifie en outre d’élargi lorsqu’il est ouvert à des États non membres de l’institution. La version révisée de la Charte européenne du sport est l’aboutissement d’un processus lancé en 2018. La Charte européenne du sport révisée constituera désormais un outil de référence essentiel dans l’élaboration des politiques nationales du sport sur le continent européen, tout comme ses versions antérieures adoptées en 1976, en 1992 et en 2001.

Le Conseil de l’Europe estime que le sport doit continuer de prodiguer des bienfaits en termes de santé, d’intégration et d’éducation à l’ensemble de la population. La Charte européenne du sport révisée insiste donc logiquement sur le concept de «sport pour tous», que nous appliquons en Belgique depuis des décennies. La Charte va même plus loin puisqu’elle fait également référence au principe d’un «droit au sport» dont chacun devrait pouvoir jouir.



La Charte européenne du sport est révisée régulièrement afin de tenir compte des évolutions du sport, du mouvement sportif et de la société. Elle reconnaît le rôle clé des associations sportives et la nécessaire coopération avec les autorités locales, les entreprises et les organisations professionnelles, qui sont toutes des acteurs clés du développement de la pratique sportive. La Charte définit également certains principes applicables aux compétitions sportives, dont la coordination des calendriers et l'ouverture des championnats.

En outre, la Charte européenne du sport révisée développe et clarifie les valeurs qui devraient caractériser toutes les activités sportives et être véhiculées par le sport, à savoir les droits de l'homme, l'intégrité et la durabilité. Nous ne pouvons que nous réjouir du fait que cette Charte rappelle les valeurs essentielles du sport, alors que la mondialisation a entraîné des dérives commerciales qui éloignent très fortement le sport du respect de ces valeurs.

Madame la Ministre, avez-vous participé à l'adoption de cette recommandation? Tous les éléments défendus par la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-ils été intégrés à la Charte européenne du sport révisée? Comment allez-vous assurer son application sur le terrain, dans le quotidien des sportifs, des clubs et des fédérations?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Avec l'Accord partiel élargi sur le sport (APES), le Conseil de l'Europe a institué une plateforme de coopération intergouvernementale entre les autorités publiques de ses États membres. L'APES promeut aussi le dialogue entre les pouvoirs publics, les fédérations sportives et les organisations non gouvernementales (ONG). Cette concertation contribue à une meilleure gouvernance afin de rendre le sport plus sain, plus sûr et conforme à une éthique et des principes élevés.

L'APES vise à donner une impulsion au développement du sport dans la société moderne et à mettre l'accent sur ces valeurs positives. Il élabore des normes, politiques ou légales, en assure le suivi et propose des activités d'assistance et d'échange de bonnes pratiques. Pour établir ses propres stratégies, l'APES se fonde sur les instruments normatifs du Conseil de l'Europe tels que la Charte européenne du sport, le code d'éthique sportive, la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matchs de football, la Convention contre le dopage ou encore la Convention sur la manipulation de compétitions sportives qui a été ouverte à la signature le 18 septembre 2014.

Par ailleurs, le 16 mai 2016, la Belgique est devenue, le 37<sup>e</sup> État membre à souscrire à l'APES. En étroite collaboration avec mon administration, c'est la Direction des relations internationales (DRI) du ministère de la Fédération

Wallonie-Bruxelles qui représente activement la Fédération lors des réunions du comité de direction de l'APES. Pour rappel, 40 États membres ont actuellement souscrit à l'APES. Quelque 25 organisations sportives, dont l'*Union of European Football Associations* (Union des associations européennes de football), sont membres partenaires du comité consultatif relatif à l'APES.

Quant à la Charte européenne du sport, depuis son adoption en 1992, elle a toujours été et reste une référence pour le développement du sport en Europe. Elle inspire les décideurs politiques responsables des questions sportives et fournit des orientations aux États membres du Conseil de l'Europe, notamment pour le perfectionnement des législations existantes ou d'autres politiques de développement du sport.

Or, depuis l'adoption de la Charte et sa révision en 2001, le sport a radicalement changé. Les défis auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés dans ce domaine sont multiples. Il a été question de mauvaise gouvernance, de manque d'égalité, de discriminations, de commercialisation du sport, de besoin de professionnalisation des acteurs, d'évolution des normes politiques – par exemple en matière de droits de l'homme ou d'objectifs de développement durable –, de diminution des taux de participation, etc. Tous ces défis peuvent avoir une incidence sur l'apport positif du sport pour la société.

Une version amendée de ce texte était dès lors nécessaire pour assurer sa pérennité. Le processus de révision de la Charte a débuté à Tbilissi, en Géorgie, à l'occasion de la 15e conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport. L'adoption par ce dernier d'une série de résolutions était une façon d'inviter les États membres signataires de l'APES à se pencher sur la révision de la Charte.

À la suite de cette invitation, l'APES a entamé le processus de révision qui s'est étalé du 16 mai 2019 au 13 octobre 2021, date à laquelle le Comité des ministres a adopté sa recommandation CM/Rec(2021) sur la Charte européenne du sport révisée. Nous sommes restés très attentifs tout au long du processus de révision, en nous assurant que, parmi les cinq projets de révision, nos intérêts soient bien pris en considération, plus particulièrement en ce qui concerne le cadre de mise en œuvre et de suivi qui devait être défini.

De ce fait, le texte révisé encourage l'élaboration des stratégies nationales dans le domaine du sport et l'échange des bonnes pratiques et des expériences. Ce texte envisage aussi de faciliter l'accès au sport pour toutes les catégories sociales, notamment par le biais d'investissements dans les infrastructures, permettant à tous les membres de la communauté de pratiquer une activité physique, aussi bien dans le cadre scolaire qu'en dehors.

Nous n'avons pas attendu l'adoption de la Charte révisée pour mettre en œuvre des projets concrets et actions visant une pratique sportive saine, durable et

éthique. Je pense au plan «Sports au féminin»; au décret «Éthique dans le sport», adopté très récemment par le Parlement; à l'obligation pour tous les conseils d'administration des fédérations reconnues de compter au maximum deux tiers d'administrateurs du même sexe; à la promotion du handisport par le biais de campagnes médiatiques et de l'octroi de subventions supplémentaires; ou encore aux projets repris dans le contrat d'administration conclu avec mon administration. Tous ces projets sont le reflet de ma volonté de traduire dans les faits les recommandations de la Charte européenne du sport révisée.

**M. René Collin (cdH).** – Il est essentiel que l'on se saisisse de cette charte et de la puissance à la fois médiatique et politique qu'elle peut représenter, pour essayer d'élaborer une meilleure gouvernance face à des intérêts privés qui font souvent fi de l'éthique. Il s'agit évidemment de le faire en concertation avec les autres entités, mais également à l'échelon européen, où doit s'élaborer une véritable politique sportive répondant aux excès de la mondialisation.

### ***1.6 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Premier bilan après l'instauration du Covid safe ticket (CST) dans le secteur sportif»***

**M. Thierry Witsel (PS).** – Le *Covid safe ticket* (CST) est en application depuis le week-end dernier à Bruxelles. Je souhaite vous questionner sur son évaluation. Un article paru dans «*Le Soir*» du 18 octobre témoigne du fait que certains ne souhaitent pas se soumettre à cette obligation. Des personnes chargées de vérifier le CST ont même été prises à partie, parfois avec violence, subissant insultes et menaces. C'est à mes yeux inacceptable.

Madame la Ministre, quelles informations avez-vous reçues des différents clubs à ce sujet? Le bilan est-il positif? Y a-t-il un impact sur la fréquentation des centres sportifs? Des éléments peuvent-ils être améliorés? Avez-vous connaissance de situations compliquées qui ont empêché des jeunes de pratiquer leur sport? Des faits de violences à l'encontre de personnes qui contrôlaient les entrées ont-ils été rapportés? Un remboursement partiel ou total est-il prévu pour les personnes ne possédant pas de CST?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'utilisation du CST a été étendue aux centres de sport et de fitness de la Région de Bruxelles-Capitale le 15 octobre 2021, en vertu de l'ordonnance du 14 octobre 2021. À ce titre, mes services ont préparé un protocole qui en reprend les grandes lignes, afin de faciliter l'application du CST dans les centres et clubs de sport. Pour plus de détails à ce sujet, je vous renvoie vers les entités qui ont édicté ces règles. Actuellement, il est difficile de tirer un premier bilan de l'instauration du CST, qui ne prendra effet en Région wallonne qu'à partir du 1er novembre.

Dans les grands centres sportifs comme celui de Blocry, il paraît inévitable de devoir élaborer une logistique spécifique pour contrôler le CST des visiteurs. Je reste attentive à la situation du sport amateur, car il est indéniable que la vie des clubs, déjà fort affectés par la crise sanitaire, s'en trouvera compliquée. C'est pourquoi, au cours des différentes réunions de concertation avec les Régions – qui ont instauré le CST –, mon cabinet a manifesté une attention particulière à la défense du sport amateur, qui représente un moteur important dans la vie de nombreux citoyens. Nous devons tout faire pour qu'il le reste. Vous l'aurez compris, Monsieur le Député, je resterai vigilante aux éventuelles conséquences du CST sur nos sportifs.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. Il faut effectivement informer tous les responsables sportifs concernant l'application du CST à Bruxelles et en Wallonie, et essayer de trouver des solutions pour les personnes qui ont des difficultés à l'obtenir.

### ***1.7 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Système de détection de la fatigue musculaire»***

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Une jeune entreprise liégeoise dénommée Myocene annonce avoir mis au point un système capable de mesurer la fatigue musculaire de manière objective. Une série d'électrodes sont posées sur le quadriceps du sportif assis, les jambes pendant dans le vide. Ensuite, un capteur placé au niveau du tibia mesure la réaction du muscle qui, par le biais de la contraction, va tendre la jambe de l'athlète et l'appuyer sur le capteur. Après trois minutes d'attente et une série de contractions, le résultat apparaît et livre le niveau de fatigue du muscle par rapport à une situation au repos.

Les créateurs promettent un résultat objectif et fiable puisqu'il a déjà été testé sur plusieurs sportifs dans des conditions différentes. Des acteurs du monde académique et sportif tels que l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et le hockeyeur John-John Dohmen des *Red Lions* ont marqué leur intérêt pour cette technologie et son utilisation. Cerner la fatigue est un point majeur pour les sportifs de haut niveau comme pour les sportifs amateurs. Cette technologie permet d'obtenir des données objectives sur la fatigue musculaire, notamment dans les secteurs qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles – sport-études, formation en éducation physique, sport professionnel.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse vis-à-vis de cette avancée technologique? Pourrait-elle répondre aux craintes légitimes du sportif et de son entourage sur la capacité du corps à éviter les risques pour sa santé? Disposez-vous d'informations du terrain vis-à-vis de cette technologie et de son utilisation potentielle en Fédération Wallonie-Bruxelles? Une telle technologie pourrait-elle être envisagée au sein des Centres d'aide à la performance sportive (CAPS) soucieux d'offrir des conditions de préparation optimales à leurs athlètes?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je ne peux que soutenir le développement de technologies participant à l'amélioration du sport en général, plus encore si elles contribuent à réduire les risques liés aux pratiques sportives. Néanmoins, il ne m'appartient pas de me prononcer sur la fiabilité, l'intérêt et l'utilité d'un système développé par une entreprise privée. Je serai cependant particulièrement attentive aux prochains tests et, si ceux-ci se révèlent prometteurs, une analyse pourrait être sollicitée auprès de mon administration. Monsieur le Député, je peux d'ailleurs déjà vous confirmer que mon administration est en contact régulier avec les CAPS et qu'elle s'est déjà entretenue avec la société Myocene au sujet de ce système.

**M. Eddy Fontaine (PS)**. – Je comprends qu'il ne vous appartient pas, en tant que ministre, de soutenir ou non une société privée. Le but de ma question était surtout d'attirer votre attention sur les possibilités qu'offre ce système. J'entends que votre administration est elle-même en contact avec l'entreprise. Nous attendrons de voir si le projet est réellement intéressant et s'il présente un intérêt pour les sportifs que nous sommes toutes et tous.

### ***1.8 Question de M. André Antoine, intitulée «Création d'une école de tir pour enfants de 8 à 14 ans à Orp-Jauche»***

**M. André Antoine (cdH)**. – Le *Centerfire Target Organisation* (CTO), un club de tir à Orp-Jauche, a créé une école de tir au pistolet à air pour les enfants de 8 à 14 ans. Bien que cette initiative puisse attirer plusieurs enfants en toute innocence, elle inquiète beaucoup de parents ou citoyens qui n'hésitent pas à déclarer que «ce n'est pas l'idée du siècle» et évoquent même une incitation à la violence.

Les responsables du centre insistent, quant à eux, sur les valeurs et les codes véhiculés par la pratique du tir: «Un des objectifs importants de notre enseignement est de faire prendre conscience aux jeunes de la différence entre le virtuel et le réel. Au même titre que les adultes, ils sont d'abord drillés sur les règles de sécurité enseignées dans toutes les écoles de tir du monde, à tous les militaires, les policiers ou agents armés.» L'école de tir pour jeunes est gérée par une ASBL indépendante et non subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour les organisateurs, il est important que leur programme soit «libre afin qu'il soit mieux adapté aux attentes de l'enfant».

Plusieurs pédagogues éminents, comme les professeurs Yzerbit ou Jean-Yves Hayez, ont pris largement leurs distances avec cette initiative. Pour le premier, il y a déjà suffisamment de problèmes avec les armes, tandis que le second avance plutôt le recours aux jeux vidéo pour favoriser la concentration.

Madame la Ministre, comme ministre des Sports et de l'Aide à la jeunesse, quel regard portez-vous sur ce type de démarche? Est-ce que vous soutenez l'initiative? Dans la négative, quelles mesures préconisez-vous pour encadrer, surveiller, voire interdire de telles pratiques? Existe-t-il d'autres écoles de tirs pour enfants «indépendantes» en Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans l'affirmative, quels types de contrôle sont déjà mis en œuvre?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, tout d'abord, je vous confirme que cette école est bien une initiative d'un club et que la formule n'est pas reconnue par la Fédération de tir puisqu'elle ne correspond pas à sa propre philosophie. Des contacts ont dès lors été pris auprès de la Fédération de tir dûment reconnue afin de discuter de cette pratique.

La Fédération de tir a instauré 23 écoles de tir sportif pour les jeunes et 90 jeunes y fréquentent les entraînements dispensés par des moniteurs ADEPS dans les règles officielles et dans le cadre des disciplines olympiques. À titre informatif, l'une de ces écoles est d'ailleurs située dans le même village que celle visée par votre question.

J'ai évidemment interrogé la Fédération de tir sur les conditions d'encadrement. La Fédération de tir accueille les jeunes dès l'âge de 8 ans afin de dispenser une formation basée sur la pratique sportive et permettant d'acquérir, en toute sécurité, dans le respect des règles officielles et des valeurs sportives, la base pour évoluer à long terme vers des compétitions nationales, internationales ou encore olympiques de tir. À ce titre, les contraintes d'obtention d'armes à feu sont les mêmes que pour les adultes.

Les nombreuses rencontres inter-écoles de tir sportif pour les jeunes sont organisées dans les différents centres avec l'intervention d'arbitres officiels et dûment encadrés. De manière concrète, le tir pratiqué dans les écoles de la Fédération de tir est à une distance de dix mètres – c'est-à-dire la distance officielle et olympique – à l'aide d'armes à air comprimé à un coup, en vente libre, ou d'armes de poing à une main, toujours en conformité avec les réglementations officielles, sur des cibles officielles soit en papier soit électronique. Surtout, le tir est encadré obligatoirement par des moniteurs ADEPS reconnus.

À la demande de l'ADEPS, la Fédération de tir sportif organise différents stages d'été qui rencontrent du succès dans les centres ADEPS. Ceci démontre l'intérêt des jeunes et des adultes pour cette pratique sportive. Le matériel utilisé par les écoles de tir sportif pour les jeunes est subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, naturellement sans aucun lien avec le tir à balles. Depuis la création des écoles, aucun incident n'a été déploré. Pour l'ensemble des 19 000 membres

juniors et seniors pratiquant le tir, la responsabilité civile est l'une des plus faibles parmi les fédérations sportives en raison de l'absence de sinistre.

Tout ceci semble bien démontrer l'importance et le sérieux de la sécurité et de la responsabilité de l'encadrement mis en place. Toutefois, j'ai demandé à mes services d'analyser les recommandations des pédagogues que vous mentionnez dans votre question afin d'évaluer si celles-ci doivent faire l'objet d'un suivi particulier en lien avec les pratiques de la Fédération de tir.

**M. André Antoine (cdH).** – J'entends bien que 23 écoles de tir se développent, mais dans le cadre d'une fédération, avec un protocole rigoureux, des distances, des moniteurs ADEPS formés à cet effet... Toutes ces garanties ne se retrouvent pas dans le projet de l'école que je vous ai cité, puisque les organisateurs disent même revendiquer une autonomie pédagogique. Cela signifie qu'ils n'apportent aucune assurance quant au déroulement des exercices de tir. Je m'interroge donc: le bourgmestre doit-il prendre un certain nombre de mesures ou la fédération de tir pourrait-elle, à votre demande, aller vérifier sur place les conditions d'éducation des jeunes enfants? Si tout se passe bien, tant mieux. En revanche, si l'une ou l'autre défaillance est à déplorer, cela appellerait une réaction de votre part.

### ***1.9 Question de M. André Antoine, intitulée «Désinfection des appareils de musculation»***

**M. André Antoine (cdH).** – L'entraîneur d'athlétisme Jacques Borlée a récemment testé un appareil projetant une brume qui, en une heure, se change en une solution de désinfection révolutionnaire. Le produit, baptisé MicrobeCare 70-2 a été développé aux États-Unis. Il est sur le marché en France depuis 2019 et a déjà été utilisé lors du Tour de France pour désinfecter les véhicules médicaux.

Associé à l'importateur européen basé en France, Jacques Borlée sera le distributeur exclusif pour la Belgique. Le centre sportif de Blocry était, ce mercredi 6 octobre, le premier espace public du pays à bénéficier d'un traitement au MicrobeCare 70-2. Cela permettra de lutter contre les risques de contamination au coronavirus, pour lequel le produit a été labellisé. Une fois appliqué, ce produit chimique désinfecte efficacement et forme une sorte de film protecteur qui perdure jusqu'à douze mois. Le produit est utilisé notamment par des clubs américains de la *National Basket Association* (NBA) et de la *National Football League* (NFL) pour protéger les athlètes. En Belgique, des hôpitaux et un aéroport sont en discussion avec Jacques Borlée afin de tester le produit en question.

De votre côté, Madame la Ministre, quelles sont les recommandations que vous émettez pour les dix-huit centres ADEPS en Fédération Wallonie-Bruxelles et pour le sport en général? À l'heure où les contaminations repartent de plus belle, quelles conditions imposez-vous pour la prévention et l'entretien du matériel, sachant que ce dernier est utilisé par plusieurs personnes?

Comptez-vous recourir au traitement MicrobeCare 70-2 si nos experts de la santé valident le produit, ou avez-vous décidé de privilégier d'autres procédés dès lors que le nombre de contaminations repart à la hausse?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis évidemment attentive à la sécurité des sportifs qui fréquentent les centres ADEPS et les infrastructures sportives en général. Le produit MicrobeCare 70-2 est actuellement en test au centre sportif de Blocry sur un certain nombre d'appareils de musculation, avant d'envisager son utilisation de manière étendue. Il sera fait une comparaison de l'évolution des bactéries sur les appareils traités et non traités. La durée de vie du produit sera également analysée en fonction de l'intensité d'utilisation.

J'ai également sollicité, par le biais de mon administration, l'avis du service interne pour la protection et la prévention au travail sur la problématique de la désinfection des appareils. Ce service devrait me transmettre prochainement son rapport. Des précautions doivent être prises: si ce produit a été validé par certaines autorités dans d'autres États, il n'a pas encore été validé par les services compétents de notre pays.

En outre, je rappelle que, d'après les études, le mode de propagation prédominant de la Covid-19 est la voie aérosol, même si la contamination par contact reste bien sûr possible. Dès lors, quand je disposerai de toutes les données, je pourrai prendre position quant à l'usage de ce produit.

**M. André Antoine (cdH)**. – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'intérêt que vous portez à ce produit. Effectivement, la contamination par contact est moins effrayante, si j'ose dire, que d'autres modes de transmission. Je note avec satisfaction que vous avez arrêté les démarches nécessaires à la validation, le cas échéant, de ce produit qui, en tout cas, semble être assez intéressant dans sa durée, puisqu'on parle d'une efficacité allant jusqu'à douze mois. Je ne manquerai pas de vous interroger lorsque vous serez en possession des résultats des enquêtes commandées.

***1.10 Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suppression de la règle des six Belges obligatoires sur les feuilles de match»***

**M. André Antoine (cdH)**. – Madame la Ministre, le dossier a été ouvert en janvier 2020, mais il n'émerge qu'aujourd'hui, à la suite d'une information communiquée par la RTBF. Le Royal Antwerp Football Club veut mettre fin à la règle des six Belges obligatoires sur la feuille de match – qui compte 18 noms en *Pro League*. Le club anversois estime que devoir engager obligatoirement des joueurs formés localement constitue une entrave à la libre circulation des travailleurs et à la libre concurrence.



La première démarche devant la Cour belge d'arbitrage pour le sport (CBAS) a échoué, lors d'une sentence rendue en juillet 2020. Le club anversois a porté le dossier devant le tribunal de première instance de Bruxelles. Cette démarche a été fructueuse puisque, vendredi passé, un jugement a demandé à la Cour de justice européenne de prendre une décision définitive. Cette procédure qui risque toutefois de prendre environ un an. Si la Cour de justice européenne venait à trancher en faveur de la thèse du club anversois, cela changerait complètement le règlement en *Pro League*. Néanmoins, une telle décision risquerait aussi de bouleverser d'autres championnats continentaux, où les règles sont parfois plus strictes qu'en Belgique en matière de protection des joueurs formés localement. La *Pro League* a réagi, en précisant que la suppression de la règle n'était pas à l'ordre du jour et qu'elle restait favorable à la formation des jeunes.

Madame la Ministre, avez-vous eu des contacts avec la *Pro League* ou, pour le moins, avec l'Association des clubs francophones de football (ACFF) qui compte de très nombreux clubs formateurs? Si la *Pro League* est beaucoup plus difficile d'accès pour nos talentueux jeunes joueurs, nous risquons de condamner les générations futures, en ne leur permettant plus de s'épanouir dans nos clubs nationaux. Allez-vous réagir, y compris par la voie judiciaire le moment venu? Comment comptez-vous défendre nos clubs formateurs francophones?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La Fédération Wallonie-Bruxelles, en coopération avec l'Union royale belge des sociétés de football association, l'ACFF et la *Pro League* est et restera favorable à la mise en place de règles qui favorisent la formation de jeunes talents et qui récompensent les jeunes formateurs.

Après consultation du gestionnaire de notre compétition professionnelle de football, la suppression de ce quota n'est nullement à l'ordre du jour. Au contraire, depuis plusieurs saisons, la *Pro League* a décidé d'intégrer progressivement les équipes U23 dans les championnats amateurs, voire professionnels, afin d'offrir une expérience réelle et essentielle dans le cadre de la formation des jeunes.

Les instances européennes du football partagent la même position que la Belgique à cet égard. En effet, lors des compétitions européennes entre clubs, l'Union des associations européennes de football oblige chaque club à avoir 8 joueurs formés localement dans son effectif pour la Ligue des champions. Je continuerai à soutenir la formation des jeunes au travers d'une politique sportive ambitieuse. Cette politique commence déjà à porter ses fruits, notamment grâce au projet de labellisation dont bénéficie amplement le football.

**M. André Antoine (cdH).** – Madame la Ministre, je me réjouis de l’attitude que vous adoptez et qui est celle affichée par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis de très nombreuses années. En effet, nous favorisons depuis longtemps la formation et l’éclosion de jeunes talents. Nos efforts sont d’ailleurs payants au niveau des clubs, des équipes nationales et des équipes d’âge.

Nous sommes toutefois dans l’incertitude. Que décidera la Cour de justice de l’Union européenne? Nous ne le savons pas. Nous devons donc rester très attentifs à cette décision. Nous devons peut-être prendre d’autres mesures pour maintenir cet acquis fondamental qu’est la priorité accordée à la formation de jeunes joueurs locaux.

### ***1.11 Question de M. André Antoine, intitulée «Réactions à la pénurie d’arbitres en football»***

**M. André Antoine (cdH).** – L’Union royale belge des sociétés de football (URBSFA) est à la recherche de près de 700 arbitres. Pour combler ce manque, elle a lancé une action conjointe avec ses ailes linguistiques que sont l’Association des clubs francophones de football (ACFF) et *Voetbal Vlanderen*.

Aujourd’hui, il n’est pas rare de voir des matchs se dérouler sans arbitre par manque d’effectifs. En juin de cette année, le Bureau régional de l’arbitrage namurois avait déjà sonné le tocsin auprès de différents responsables. Selon lui, en un an, les effectifs ont été réduits d’une trentaine d’arbitres. Il est frappant de constater que cela touche toutes les catégories, de la première à la troisième division provinciale. Les nouvelles inscriptions ne permettent en rien de compenser les arrêts annuels. La situation n’est guère plus brillante pour les championnats en équipe d’âge. Elle est tout aussi difficile pour l’Association belge des sports du samedi (ABSSA), selon laquelle de nombreux matchs se disputent sans le moindre arbitre!

Madame la Ministre, comptez-vous soutenir la campagne de communication des trois fédérations de football désormais à la recherche d’une deuxième «génération dorée»? Allez-vous organiser des stages ADEPS pour de jeunes candidats arbitres? Ne faudrait-il pas réserver une section «arbitrage» dans les différentes écoles de sports-études pour favoriser de nouvelles vocations? Enfin, le statut pécuniaire de l’arbitre ne devrait-il pas être revu, en concertation avec le gouvernement fédéral, afin de susciter les vocations, qui font terriblement défaut? C’était déjà le cas il y a quelques années, mais la pénurie a maintenant pris des proportions considérables, laissant un grand nombre de matchs de championnats toutes catégories sans le moindre arbitre.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, de manière générale, le manque d’arbitres se fait cruelle-

ment sentir au sein de toutes les fédérations sportives. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec elles très récemment. En réalité, la pénurie d'arbitres est à mettre en lien avec le désintérêt général pour le volontariat. Cette situation s'est en outre aggravée à la suite de la crise.

En effet, le constat dressé par la Plateforme francophone du volontariat (PFV) est sans appel. Depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, de nombreuses associations ont vu le nombre de leurs bénévoles diminuer de moitié, et ce, dans tous les secteurs, dont celui du sport. Cela s'explique par le manque d'activités ou de formation, l'absence de campagne médiatique durant des mois, la perte des liens avec les volontaires présents avant la crise, etc.

À ce jour, en collaboration avec mon équipe, toutes les fédérations mènent des initiatives pour attirer les jeunes vers l'arbitrage, que ce soit dans le foot, le basket, le hockey, le rugby ou encore le handball. Ainsi, à travers le processus de subventionnement de l'action sportive locale, des initiatives sont prises pour développer des programmes de sensibilisation des jeunes à l'arbitrage. À titre d'exemple, à la suite d'objectifs fixés par mon cabinet, mon administration a instauré un nouveau programme pédagogique ayant abouti à l'organisation de stages dans les centres sportifs. À travers la filière «Pass'PROgression», dès neuf ans, des stagiaires s'initient et se perfectionnent non seulement dans leur discipline sportive, mais aussi dans des aspects plus larges, notamment socio-éducatifs, tels que le fairplay, le respect des règles du jeu, etc.

Enfin, dès le premier semestre 2022, des campagnes de sensibilisation seront lancées dans le but d'attirer davantage de volontaires au sein des mouvements sportifs, en ciblant plus particulièrement les jeunes de 16 à 25 ans, mais surtout les parents dont les enfants sont inscrits dans le club. Le lancement du marché public relatif à cette campagne a été approuvé lors de la dernière séance du gouvernement. La volonté est de promouvoir et d'encourager la mobilisation des bénévoles, dont les arbitres, en faveur du mouvement sportif organisé.

Enfin, le Panathlon Wallonie-Bruxelles a lancé une campagne à laquelle je me suis associée, intitulée «*Arbitre, 1er supporter du match*», au travers de laquelle le rôle de l'arbitre est valorisé. Elle permettra aussi de montrer à tous que le rôle de l'arbitre est primordial dans la pratique d'un sport.

**M. André Antoine (cdH).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir pris ce problème crucial en considération. Je n'ai pas abordé toutes les disciplines, m'attardant sur le football pour des raisons liées à la popularité de ce sport. Néanmoins, il est vrai que des manques et des lacunes existent dans d'autres disciplines. Je me réjouis des initiatives que vous avez prises en ce qui concerne la sensibilisation, les campagnes de notoriété, les stages ADEPS et les soutiens aux formations dès le plus jeune âge.

Madame la Ministre, il reste cependant une pièce manquante au puzzle: le statut pécuniaire et fiscal des arbitres. Si ce statut n'est pas amélioré, nous ne parviendrons jamais à garder les arbitres en fonction, y compris ceux qui se sont découvert une vocation. Même dans les divisions inférieures, il n'est pas rare de voir des arbitres très mal payés alors que ceux qu'ils encadrent pendant le match le sont beaucoup mieux. À mon sens, il y a là une rupture d'égalité. Je vous invite à y être attentive. Une saisine du Comité de concertation (Codeco) serait peut-être nécessaire pour compléter l'ensemble du dispositif que vous m'avez présenté.

### ***1.12 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Arbitres numériques pour l'avenir du football»***

**M. Thierry Witsel (PS).** – Un article de presse a retenu mon attention dernièrement. Il y était précisé que les robots pourraient, à terme, remplacer les arbitres de football et, qui sait, les arbitres d'autres disciplines sportives. C'est déjà partiellement le cas au tennis. L'intelligence artificielle permettrait de détecter les hors-jeu en temps réel en suivant, avec grande précision, les joueurs et le ballon, grâce à des capteurs de position.

Étant moi-même issu du milieu du football et aimant toujours regarder des matchs, il me semble que ceux-ci n'auraient plus la même saveur si cette nouvelle forme d'arbitrage devait voir le jour. L'intelligence artificielle, qui enlèverait tout doute à une erreur et supprimerait l'appréciation de l'arbitre, a-t-elle vraiment sa place dans le milieu de l'arbitrage? De plus, l'arbitre ne s'arrête pas au fait dans son analyse, mais tient compte d'un contexte précis qui lui permet de rendre sa décision.

Madame la Ministre, quel est votre avis sur la numérisation de l'arbitrage dans le football? Ce type de technologie risque de décourager les vocations. Une campagne de recrutement et de sensibilisation à l'arbitrage a d'ailleurs été lancée par l'Association des clubs francophones de football (ACFF). Avez-vous eu des contacts avec la Fédération internationale de football association (FIFA) concernant l'instauration de ce système pour la Coupe du monde qui aura lieu au Qatar l'année prochaine? Ce système a-t-il un avenir en Belgique?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, à l'heure actuelle, il s'agit d'une proposition que M. Wenger, le directeur du développement du football mondial, a adressée à l'instance d'arbitrage de la FIFA. Depuis lors, la FIFA n'a plus communiqué et aucune date n'a été fixée concernant un vote par les instances sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la détection des hors-jeu. Néanmoins, je suis très attentive à ce sujet et je me dois de vous rappeler plusieurs éléments qui

montrent l'incidence possible de cette technologie et ma volonté de toujours replacer l'arbitre au centre du jeu.

En Belgique, le dispositif d'assistance vidéo à l'arbitrage (*Video Assistant Referees*, VAR) n'est appliqué qu'en Division 1A. Son coût ne permet pas de le généraliser à toutes les compétitions de football. Les rencontres de football amateur sont dirigées, sauf exception, par un seul arbitre sans assistant, en respect de l'article B6-73 du règlement fédéral du football. Or, la plupart des arbitres officient dans les niveaux inférieurs: le dispositif VAR n'aurait donc qu'un effet très limité sur les arbitres.

Enfin, mon engagement dans la promotion de l'arbitrage en Fédération Wallonie-Bruxelles est total et se fait en coordination avec toutes les fédérations sportives, dont l'ACFF. Le Panathlon Wallonie-Bruxelles a d'ailleurs récemment lancé une campagne à laquelle je me suis associée: «*Arbitre, premier supporter du match*» au travers de laquelle le rôle de l'arbitre est valorisé. De plus, une campagne de sensibilisation sera bientôt lancée pour promouvoir et encourager la mobilisation des bénévoles, dont des arbitres, en faveur du mouvement sportif organisé.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, l'arbitre peut bien sûr se tromper lorsqu'il prend une décision, mais le dispositif VAR enlève toute émotion à une compétition. Lors d'un match récent, ce dispositif a détecté un hors-jeu et décidé d'un penalty pour une erreur de quelques centimètres commise par Romelu Lukaku. Sans ce dispositif, nous aurions peut-être été qualifiés. Il serait préférable de ne pas systématiser l'utilisation de cette technologie dans le monde du sport, car elle supprimerait l'appréciation de l'arbitre qui tient compte du contexte pour prendre une décision adéquate. J'entends bien que des stages sont organisés pour les arbitres et que vous vous êtes associée avec le Panathlon Wallonie-Bruxelles, mais je suivrai ce dossier avec attention.